

L'ADMISSION

Les conditions d'admissibilité au PCPE sont les suivantes :

- Avoir entre 18 et 60 ans,
- Être domicilié sur le département du Rhône
- Avoir tous les droits sociaux ouverts
- Etre dans une situation complexe ou en rupture de parcours :
 - Multiplication des handicaps
 - Difficulté d'évaluation des besoins d'accompagnement par les acteurs en place
 - Absence d'accompagnement
 - Pluralité d'acteurs avec un besoin de coordination autour d'un projet global avec la personne

Déroulement de la procédure d'admission :

- Une demande adressée au PCPE (fiche de saisine ou contact téléphonique),
- Une rencontre avec la coordinatrice et la psychologue est organisée afin d'étudier la recevabilité de la demande,
- Une commission d'admission en présence de la direction.

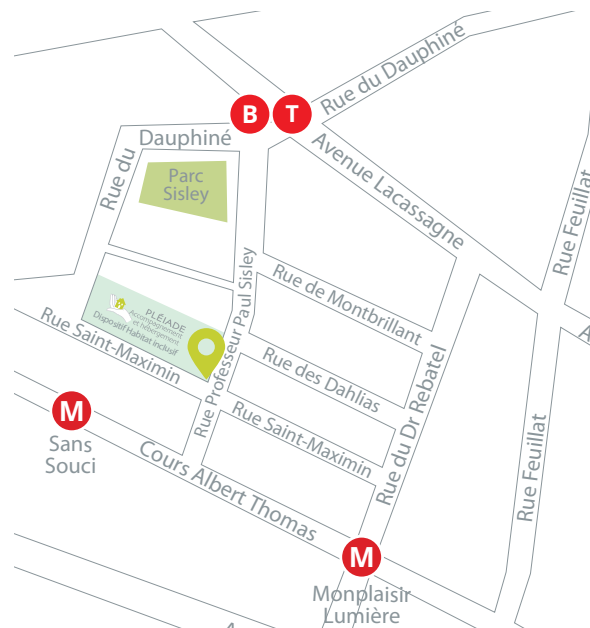
En cas d'admission, des préconisations d'accompagnement sont faites à la personne.

En cas de non recevabilité, des préconisations d'orientations sont faites vers des partenaires compétents.

CONTACT

Tél. : 06 67 37 21 83
contact.pcpe.lyon7.plejade@arhm.fr

PCPE
23 rue Saint Maximin
69003 Lyon



ACCÈS

Métro ligne D : arrêt *Monplaisir Lumière* et *Sans souci* à 10 min

Tram T3, T4 : arrêt *Dauphiné / Lacassagne* à 10 min

Bus C13, C16 et 69 : arrêt *Dauphiné Lacassagne* à 10 min

PCPE Pôle de compétences et de prestations externalisées

CONTACT

Tél. : 06 67 37 21 83
23 rue Saint Maximin
69003 Lyon

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Du lundi au vendredi
9h à 17h

PRÉSENTATION

Le Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) s'adresse aux personnes adultes qui ont entre 18 et 60 ans et présentent un trouble psychique.

Le PCPE a une capacité de 20 places. Ce dispositif souple et adaptable permet d'apporter une réflexion quant aux solutions qui pourraient répondre aux besoins des personnes.

La coordination des différents intervenants permet d'accompagner la personne dans toutes les dimensions de la vie (emploi, logement, vie sociale, soin) dans une visée inclusive.

Le PCPE permet d'apporter un regard extérieur sur des situations complexes.

L'accompagnement par le PCPE est transitoire ; un bilan est réalisé tous les six mois afin de déterminer de la pertinence ou non de l'accompagnement par le PCPE et de réajuster les pistes d'accompagnement.

LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Une fois la personne admise au PCPE, le travail débute par une évaluation et une analyse des besoins et des attentes de la personne.

La coordinatrice de parcours prend contact avec l'ensemble des partenaires afin de faire un état des lieux du parcours de la personne.

La personne accompagnée est en lien direct avec la coordinatrice de parcours et la psychologue en fonction des besoins repérés.

Les rencontres avec l'équipe du PCPE sont souples et adaptables : rencontre dans les locaux du service mais aussi dans l'environnement de la personne.

La personne sort du dispositif lorsqu'une solution d'accompagnement est trouvée ou que des partenaires sont mobilisés afin de mettre en œuvre cette solution.

NOTRE ÉQUIPE

L'équipe du PCPE est composée de :

- Direction,
- Coordinatrice de parcours,
- Psychologue.

LES MISSIONS

Les missions sont les suivantes :

- Évaluer les besoins de la personne accompagnée en étudiant son parcours
- Évaluer et analyser l'environnement dans lequel vit la personne
- Co-construire des solutions adaptées aux besoins individuels de chaque personne,
- Coordonner les différents acteurs intervenant,
- Informer ou être un facilitateur de transmission d'informations pour les personnes, les aidants et les professionnels.

Informatique et libertés

La réglementation relative à la protection des données personnelles a évolué avec l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD). Elle vise à mieux protéger les données recueillies, nécessaires à l'accompagnement.

Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont à l'usage exclusif de l'établissement qui accompagne la personne concernée.

Celle-ci dispose de droits d'accès, de rectification, de transmission de ces données et du droit d'effacement dans les limites légales.

Pour exercer ces droits, la demande peut être adressée par :

- Courrier à :
DPO - Fondation ARHM
290, route de Vienne - BP 8252 - 69355 LYON CEDEX 08
- Mail à l'adresse dpo.rssi@arhm.fr